



Partage d'une succession et indivision

Par **pplatzer**, le **14/04/2016** à **09:53**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Dans une succession ou il y a des biens mobiliers et immobiliers est-on obligé de faire un acte notarié pour le partage si l'on décide de rester en indivision pour l'ensemble des biens immobiliers ?

Dans le cas d'un partage entre les héritiers, doit-on payer des droits sur ce partage s'il n'y a pas d'actes notariés ?

Merci de votre réponse